La Prairie

AVIS PUBLICS

DEUXIÈME ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028 – POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville, que le 1er janvier 2027 débutera la deuxième année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de La Prairie pour les années 2026-2027-2028.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale,* avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de La Prairie
Services administratifs et financiers
170, boulevard Taschereau
Bureau 300
La Prairie (Québec) J5R 5H6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 1398-M de la Ville de La Prairie adopté le 5 décembre 2016 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation au bureau du trésorier, à l'hôtel de ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, le 4 novembre 2026

KPo

Me Karine Patton
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques